



Colonels et Contrôleurs généraux

édition 2023



**Sapeurs-pompiers
professionnels**



COLONEL



Les lauréats inscrits sur les listes d'aptitude sont nommés élèves colonels.

A compter de leur nomination, ils sont mis à disposition auprès de l'E.N.S.O.S.P pour une durée de 24 mois.

Il est mis fin à la mise en disposition dès leur recrutement en qualité de colonels stagiaires pour une durée de 6 mois par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du PCASDIS.

Ils peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale de 6 mois.

Si le stage a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	542	461	1 an
2	600	505	1 an 6 mois
3	665	555	1 an 6 mois
4	714	592	1 an 6 mois
5	762	628	2 ans
6	814	667	3 ans
7	863	705	3 ans
8	924	751	3 ans
9	985	798	

Je suis Colonel, je peux devenir :

Colonel hors classe

Au choix, au 1^{er} janvier, 6^{ème} échelon + 4 ans de colonel + ont occupé en tant que colonel pendant 2 ans, en position d'activité ou de détachement, dans au moins 2 structures, un ou plusieurs emplois prévus par le décret.

	Responsabilités particulières	Taux
Colonel	-	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34





COLONEL HORS CLASSE



Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	814	667	2 ans 6 mois
2	863	705	3 ans
3	924	751	3 ans
4	991	803	3 ans
5	1027	830	3 ans 3 mois
6	HEA		1 an
7	HEA2		1 an
8	HEA3		

	Responsabilités particulières	Taux
Colonel hors classe	-	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

Je suis Colonel hors classe, je peux devenir :

Contrôleur général

Au choix, au 1^{er} janvier, au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de 15 ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, 8 ans de services en position d'activité ou de détachement, dans au moins 2 structures, dans un ou plusieurs emplois définis dans le décret.

Remarque :

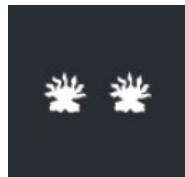
Un colonel hors-classe ne peut pas être promu au grade de contrôleur général dans un SDIS de catégorie C. Par contre un D.D titulaire du grade de contrôleur général peut être recruté.

Dans les SDIS classés en catégorie A et B, un colonel hors-classe ne peut être promu au grade de contrôleur général si l'effectif des contrôleurs généraux en position d'activité ou de détachement au sein du SDIS est égal ou supérieur à 1.



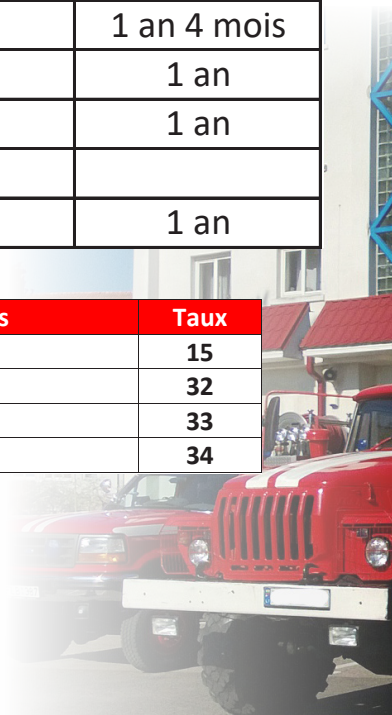


CONTRÔLEUR GÉNÉRAL



Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	1027	830	3 ans 3 mois
2	HEA		1 an 4 mois
	HEA2		1 an 4 mois
	HEA3		1 an 4 mois
3	HEB		1 an
6	HEB2		1 an
7	HEB3		
Ech spécial	HEBbis		1 an

	Responsabilités particulières	Taux
Contrôleur général	-	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34



Le nombre maximum d'officiers de S.P.P relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des S.P.P en fonctions dans les départements, hors directeur départemental et directeur départemental adjoint, est fixé par le tableau suivant :

Cat. SDIS	Effectif de référence	Colonels, colonels hors classe, contrôleurs généraux
A	Supérieur ou égal à 3 000	4
	Entre 2 000 et 3 000	3
	Inférieur à 2 000	2
B	Supérieur ou égal à 1 500	1
	0	0
C	0	0



FO SIS revendique

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu au taux de 28 % minimum.
- La portabilité des droits (prime de feu et bonification d'années) pour les SPP ayant quittés la profession avant 57 ans.
- La revalorisation de l'indice brut terminal (985) de la grille indiciaire de colonel à 1015 minimum qui est l'indice brut terminal de la grille de lieutenant-colonel.
- La création d'une NBI pour les fonctions de chef de colonne et chef de site.
- Une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales à destination des Services d'Incendie et de Secours.
- Le maintien des SIS à l'échelon départemental dans le cadre de la réforme territoriale, pour garantir la cohérence du traitement des interventions de secours sur l'ensemble du territoire et un service public de qualité et de proximité.
- La nomination des directeurs et directeurs adjoints dans les départements où ces postes demeurent vacants par choix politique.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

unfosis@gmail.com - www.fosis.org